



DEPARTEMENT TRANSACTIONS

12 rue François-Xavier Richter
BP 10058
67002 Strasbourg Cedex
Tél. 03 88 45 31 17
Fax 03 88 45 31 19
www.ajo.fr - contact@ajo.fr

HONORAIRES

VENTES

➤ **IMMEUBLES :**

Les honoraires sont fixés suivant le barème suivant :

- pour un bien dont le prix de vente est inférieur ou égal à 120.000 €uros, les honoraires sont fixés à 10 (dix) % TTC du prix de vente,

- pour un bien dont le prix de vente est compris entre 120.001 €uros à 180.000 €uros, les honoraires sont fixés à 7,5 (sept virgule cinq) % TTC du prix de vente,

- pour un bien dont le un prix de vente est compris entre 180.001 €uros à 400.000 €uros, les honoraires sont fixés à 6 (six) % TTC du prix de vente,

- pour un bien dont le prix de vente est égal ou supérieur à 400.001 €uros, les honoraires sont fixés à 5 (cinq) % TTC du prix de vente.

➤ **FONDS DE COMMERCE :**

Les honoraires sont fixés à 10 (dix) % TTC du prix de vente pour les fonds de commerces.
Ces frais sont à la charge de l'acquéreur.

ESTIMATIONS

➤ **IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE :**

Les frais sont de 1,2 (un virgule deux) % TTC du prix estimé.

